

SÉANCE DU 15 MAI 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE
M. GAUTIER – M. NAVETAT (à partir de la 2^{ème} question) - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET - Mme POUGET
M. BRUNNER - Mme MANGERET M. DESMYTTER – M. BACQUET - M. SANCELME - Mme MONMINOUX
Mme QUESTEL- Melle DURAND.

Absents : M. NAVETAT (jusqu'à la 1^{ère} question)

Pouvoirs :
. M. GODART donne pouvoir à M. DARCANGE
. Mme BOURRACHOT donne pouvoir à Mme QUESTEL
. Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY

M. BRUNNER est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 17 Avril 2009 est adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de trois :

- Location d'un local à la médecine du travail au prix de 40 € par jour d'utilisation à compter du 02 Juin 2009
- Proposition d'un nom pour la bibliothèque-médiathèque
- Choix du prestataire pour le feu d'artifice du 14 Juillet 2009

A l'unanimité le Conseil les accepte.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (N°05/2009)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu l'avis public à la concurrence publié le 15 Avril 2009 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 473278) ,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 07 mai 2009, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 07 Mai 2009, à 14 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Mai 2009,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les lots de marchés de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Démolition – Maçonnerie

S.A.S LASSOT BATIMENT – Les Prés Communaux – 03130 SAINT LÉGER SUR VOUZANCE

Montant de l'offre : 2.600,00 € HT

- Lot N° 2 – Plomberie - Chauffage

SARL BALOUZAT Père et Fils – Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 2.502,95 € HT

- Lot N° 3 – Electricité

Entreprise Gilles GRANGER – 272, Rue de Chambonnet – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 1.745,00 € HT

- Lot N° 4 – Cloisons sèches – Peinture – Papiers peints – Revêtements de sols

SARL LES PEINTURES DU CENTRE – 8, Rue Maynaud de Bisefranc – 71160 DIGOIN

Montant de l'offre : 12.069,88 € HT

- Lot N° 5 – Carrelage

SARL CARREAUVERGNE – 16, Rue des Frères Lumière – Z.I du Brezet – 63100 CLERMONT-FERRAND

Montant de l'offre : 2.644,00 € HT

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues ci-dessus.

1 – 2 - RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET DE BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2009 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (N° 06/2009)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal 2009 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu l'avis public à la concurrence publié le 15 Avril 2009 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 473281) ,

- Vu le dossier de consultation des entreprises,
- Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 07 mai 2009, à 10 heures,
- Vu l'ouverture des plis réalisée le 07 Mai 2009, à 14 heures,
- Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,
- Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Mai 2009,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les lots de marchés de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Menuiseries

S.A.S Pierre LAFORET – 2 bis, Place de Jubécourt – 71160 DIGOIN

Montant de l'offre : 10.410,00 € HT

- Lot N° 2 – Couverture - Zinguerie

SARL BALOUZAT Père et Fils – Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 31.518,40 € HT

- Lot N° 3 – Chauffage

SARL BALOUZAT Père et Fils – Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 8.891,67 € HT

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues ci-dessus.

2 – MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi N°2009 – 179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privés vient de modifier l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le champ d'application que l'assemblée municipale a consenti au Maire en début de mandat en matière de marchés.

Le 4^{ème} alinéa dudit article est désormais rédigé comme suit :

« Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

La délégation est étendue par conséquent à l'ensemble des marchés et leurs avenants quelqu'en soit le montant.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal statue, étant précisé qu'un seuil de délégation peut être fixé sous réserve qu'il soit explicitement défini et en parfaite conformité avec le Code des Marchés Publics et sa jurisprudence.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la souplesse apportée pour la passation des marchés futurs dans les différentes catégories de marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BOURET – M. SANCELME)

décide de donner délégation au Maire pour préparer, signer et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres de tout montant, ainsi que leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délégation vaut pour les décisions à prendre sur des marchés non encore engagés.

Ainsi, le Maire se trouve affranchi du seuil de 206.000 € HT, qui s'appliquait jusqu'à lors à sa délégation.

3 – ASTREINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – RECTIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 12 Décembre 2008 adoptant la mise en place d'une astreinte les week-ends et jours fériés pour les services techniques à compter de 2009.

Il indique que le contrôle de légalité a relevé dans les modalités pratiques du régime institué un principe contraire aux textes s'appliquant aux agents de la filière technique. Il concerne la valorisation des heures effectives d'intervention.

En cas d'exécution d'un travail durant l'astreinte, il était envisagé que l'agent puisse être payé en heures supplémentaires, récupérer ou bien encore être payé en heures supplémentaires et récupérer.

Or, les dispositions en vigueur excluent les agents techniques du bénéfice du repos compensateur.

De plus, ces compensations demeurent exclusives l'une de l'autre.

Dans ces conditions, les heures d'intervention effectuées pendant le service d'astreinte ne peuvent être que payées en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rectifier la délibération précitée en ce sens.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rectifier la délibération du 12 Décembre 2008 approuvant l'institution à partir de 2009 d'un service d'astreinte les week-ends et jours fériés pour les services techniques, ainsi qu'il suit :

« Les heures d'intervention réalisées durant la période d'astreinte (d'exploitation) seront rémunérées en heures

4 – INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la voirie provisoire du lotissement de Condan est désormais achevée. Un certificat d'achèvement des équipements a été délivré, lequel autorise la vente des lots viabilisés.

Aussi, il est proposé sans plus attendre d'intégrer le linéaire de la voirie nouvelle dans la voirie communale.

Cette intégration est sollicitée en vue d'augmenter la longueur de voirie prise en compte pour le calcul des dotations accordées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le linéaire supplémentaire est de 631 ml.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'intégrer la voirie nouvelle du lotissement de Condan dans la voirie communale, son linéaire est de 631ml.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier.

5 – DÉSAFFECTATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a l'intention de rénover le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble bâti dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle de Sept Fons.

Ce logement était destiné prioritairement aux instituteurs en fonction à Dompierre.

Plus récemment, il a accueilli le service du RASED.

Depuis, il n'est plus utilisé par l'école. Le déploiement de ses activités ne semble pas en pâtir.

S'agissant d'un local affecté au domaine scolaire, Monsieur le Maire évoque la nécessité de prononcer au préalable sa désaffectation.

Monsieur le Préfet de l'Allier a été sollicité par lettre en date du 20 Janvier 2009 sur ce projet de désaffectation en vue de recueillir l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier.

A défaut de réponse malgré plusieurs relances téléphoniques, la dernière en date de ce jour, qui doit être considéré comme valant avis favorable, Monsieur le Maire propose de prononcer la désaffectation dudit logement en application des règles de la domanialité publique.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, sur avis (conforme) de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier prononce à l'unanimité la désaffectation du logement de l'Ecole de Sept Fons situé au rez-de-chaussée de l'immeuble construit dans l'enceinte de l'établissement.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier.

6 – CESSION DE TERRAINS NUS

6 – 1 - CESSION D'UN TERRAIN NU A LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord de principe délivré le 14 Novembre 2008 pour la vente de terrains nus à des futurs porteurs de projet.

Depuis des négociations ont été engagées et le Service des Domaines qui a été sollicité à différentes reprises a rendu ses avis.

S'agissant du centre de tri postal, La Poste a confirmé son implantation à Dompierre, au lieu-dit « La Font Rouge » en bordure de la Route Départementale N° 55. Elle retient une emprise de terrain de 3.883 m² prélevée sur la parcelle cadastrée ZM3.

Il est à noter que cette parcelle figure en zone AU_i au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle requiert donc une procédure de modification pour son ouverture à l'urbanisation en vue d'obtenir la constructibilité des terrains.

Selon l'avis N° 2009-102V0698 du 15 Mai 2009 de France Domaine, l'emprise souhaitée pourrait être cédée au prix de 3,00 € le m², ce qu'accepte La Poste sans discuter.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'autoriser la vente de l'emprise à La Poste (SCI Activités Courrier de proximité) aux conditions évoquées.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la construction d'un centre de tri postal à Dompierre constitue une réelle opportunité pour la commune et que l'emprise de terrain sollicitée à cette fin réunit les conditions requises pour permettre sa construction,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la vente à La Poste (SCI Activités Courrier de proximité) en vue de la construction d'un centre de tri postal d'une emprise de terrain d'une surface de 3.383 m² extraite de la parcelle cadastrée ZM3 au prix de 3,00 € le m² conformément à l'avis rendu par le Service des Domaines, soit moyennant la somme de 11.649 €,

- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de notaire qui en résultent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi devant notaire, le notaire de la commune étant Maître Dominique Perrot à Dompierre.

Il est précisé que La Poste a mandaté sa Division Immobilière située 9, Rue de Dunkerque - 63000 Clermont-Ferrand pour développer et suivre ce dossier.

6 – 2 - CESSION D'UN TERRAIN NU A M. RICHARD BIRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord de principe délivré le 14 Novembre 2008 pour la vente des terrains nus à des futurs porteurs de projet.

Depuis des négociations ont été engagées et le Service des Domaines qui a été sollicité à différents reprises a rendu ses avis.

S'agissant de la station de lavage automobile, après sévère réflexion, M. Richard BIRON domicilié Les Tureaux – 03230 Lusigny a confirmé son intention de s'implanter finalement sur une emprise de terrain située Chemin des Percières, extraite de la parcelle cadastrée AH N°1. La surface de l'emprise souhaitée serait de 642 m².

Selon l'avis N° 2009-102V0698 du 15 Mai 2009 de France Domaine, la valeur de vente qui pourrait être retenue est de 11,06 € le m², ramenée à 11 €, ce qu'accepte M. BIRON sans discuter.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'autoriser la vente de l'emprise à M. BIRON aux conditions évoquées.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt manifeste pour la population de bénéficier d'une aire de stationnement de lavage automobile entièrement dédiée et facile d'accès,

Considérant que l'emplacement envisagé se prête au service qui sera délivré aux usagers et qu'il est de surcroît bien situé dans le bourg

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la vente à M. Richard BIRON demeurant Les Tureaux - 03120 Lusigny en vue de l'implantation d'une station de lavage d'une emprise de terrain d'une superficie de 642 m² prélevée sur la parcelle cadastrée ZM3 au prix de 11,00 € le m² conformément à l'avis rendu par le Service des Domaines, soit moyennant la somme de 7.062 €,

- de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de notaire qui en résultent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi devant notaire, le notaire de la commune étant Maître Dominique Perrot à Dompierre.

Il est précisé que pour ce projet M. BIRON constitue la SCI CMCRB LAVAGE.

6 – 3 - LOTISSEMENT CONDAN – VENTE DES SURFACES VIABILISÉES A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE – AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal la délibération du 17 Novembre 2006 qui fixe le prix de vente des surfaces viabilisées du lotissement de Condan consenti à la SA d'HLM France Loire à 13,00 € HT le m².

Comme la surface rétrocédée atteint 7.630 m², correspondant à un montant de 99.060 €, l'avis du Service des Domaines est requis puisqu'il est supérieur à 75.000 €.

Dans son avis N° 2009-102V0698 rendu le 15 Mai 2009, France Domaine retient une valeur vénale de ces terrains, figurant au cadastre sous les références AP 80, 81 et 82, de 100.000 € avec une marge de négociation de 15%.

Le prix négocié avec l'organisme bailleur s'avère donc conforme.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions de confirmer la vente au prix de 13,00 € HT le m², ce que valide à l'unanimité le Conseil.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente qui sera établi en cette forme devant notaire.

7 – COMPLEXE MULTISPORTS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ET A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la passation de plusieurs avenants aux marchés de travaux conclus pour la construction du complexe multisports au Chambon, opération qui vient de débiter et demeure en cours.

Ils ont été préalablement examinés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 Mai 2009 à 14h00, laquelle délivre un avis favorable.

Il s'agit :

- d'un avenant N°1 au lot N° 3 – Couverture métallique – Bardage métallique en plus-value

Titulaire du lot : SARL LAMARTINE Constructions métalliques – Les Carrières – 03230 Thiel sur Acolin

Le bureau de contrôle technique VERITAS a pointé la nécessité de renforcer la résistance au feu des panneaux isolants de la couverture avec l'emploi de panneaux sandwichs à deux parements et âme en laine de roche.

Montant de la plus-value : 6.461,76 € HT

Pour le lot N°3, le montant du marché est porté à 85.249,76 € HT

- d'un avenant N°1 au Lot N° 1 – Maçonnerie en moins value

Titulaire du lot : SAS LASSOT BATIMENT TP – Les Prés Communaux – 03130 Saint Léger en Vouzance

Après plusieurs réunions de chantier durant lesquelles les avis ont été échangés, il apparaît finalement superflue la construction de trottoirs en béton sur les trois autres façades du bâtiment créé.

De plus, le regard du compteur d'eau n'a pas été posé par l'entreprise.

Montant de la moins value : 4.597,12 € HT

Pour le lot N°1, le montant du marché est ramené à 98.768,45 € HT

- d'un avenant N°1 au Lot N° 5 – Menuiseries intérieures bois en moins value

Titulaire du lot : SARL DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE – 328, Rue du Port – 03290 Dompierre-sur-Besbre

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les deux options pour la main courante de la salle de danse, mais l'une est exclusive de l'autre. Il est donc fait le choix de ne pas retenir l'option main courante en frêne.

Montant de la moins value : 1.440,00 € HT

Pour le lot N°5, le montant du marché est ramené à 46.614,50 € HT.

Par ailleurs, la responsabilité du bureau de contrôle technique VERITAS étant engagée sur la plus-value conséquente du lot N°3 - Couverture métallique – Bardage métallique (il a modifié son avis sur la résistance au feu des matériaux entre le bouclage du dossier de consultation des entreprises et le démarrage du chantier), celui-ci accepte une révision à la baisse de ses honoraires.

Montant de la mission initiale : 7.250,00 € HT

Montant de la moins-value : 1.000,00 € HT

Avenant N° 1

Nouveau montant de la mission : 6.250,00 € HT (honoraires déjà facturés : 3.380,00 € HT ; solde à facturer : 2.870,00 € HT).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Vu l'avis favorable délivré par la Commission d'Appel d'Offres le 07 Mai 2009 ;

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour les motifs évoqués la passation d'avenants N°1 aux marchés de travaux des lots N°3, 1 et 5 et à la mission de contrôle technique consécutifs à l'opération de construction du complexe multisports,

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les entreprises et l'organisme concernés selon les montants précités, étant entendu que ces ajustements ne requièrent pas d'ouverture de crédits de dépenses supplémentaires.

8 – BRANCHEMENTS GAZ

Monsieur le Maire explique au Conseil que deux branchements de gaz vont être construits pour les équipements en projet, le complexe multisports et les serres au Centre Technique Municipal.

GRDF qui a été sollicité chiffre le coût de chacun à 1.263,31 € TTC, assorti d'une mise en service facturée par le fournisseur d'énergie (GDF) de 15,79 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter les devis présentés pour la réalisation des travaux gaz.

La dépense consécutive au raccordement au réseau gaz naturel sera imputée respectivement :

- sur le Programme N° 549 – Article 2313
- et sur le Programme N° 587 – Article 2313
du budget principal de la commune.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est mandaté pour passer commande et signer les devis.

9 – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil du terme de la résidence de Thilleli RAHMOUN, artiste accueilli en 2009 à Dompierre.

L'expérience s'avère être une pleine réussite, au regard de la forte implication de l'intéressée dans la vie locale.

Comme chaque année pour attester de son passage, Monsieur le Maire suggère d'acquérir l'une des œuvres de l'artiste qui viendra doter le fonds constitué par la commune.

L'œuvre susceptible d'être acquise par la municipalité est une série de trois dessins, facturée au prix de 1.000 € :

- « Sentiments paranormaux » de l'exposition « Adieu »

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir une série de trois dessins au prix de 1.000 € à l'artiste Thilleli RAHMOUN. Le prix sera acquitté à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal.

10 – EXPOSITION « PIÈCES A CONVICTIONS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la programmation de l'exposition de Laurence CATHALA et Joan BRAUN intitulée « Pièces à convictions » et prévue du 27 Juin au 30 Août 2009 à la résidence.

Cette exposition est rendue possible grâce à l'engagement mutuel des artistes intéressés et de la commune. L'engagement est formalisé par une convention à conclure, laquelle définit les modalités d'accueil de l'exposition dont lecture est donnée en séance.

Par ailleurs, la commune prend à sa charge le déplacement aller-retour des artistes pour le montage et le démontage des œuvres (Lyon-Dompierre et Paris-Dompierre), ainsi qu'une partie de l'achat des matériaux utilisés à la construction des socles.

Ils bénéficieront enfin de la mise à disposition du studio communal situé Route de Sept-Fons.

Monsieur le Maire explique que l'exposition a été contractée dans le champ du soutien financier accordé par la DRAC Auvergne.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modalités d'accueil de l'exposition « Pièces à Convictions » qui se déroulera du 27 Juin au 30 Août 2009 à la résidence d'artiste.

Monsieur le Maire reçoit pouvoir de signer la convention d'accueil en ces termes avec les artistes concernés.

Les déplacements seront liquidés à l'article 6251 – Voyages et déplacements du budget principal.

11 – FORMATION SÉCURITÉ DES SPECTACLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Bureau Municipal a donné son accord pour déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles, en vue d'être autorisé à inscrire plus de spectacles dans la saison culturelle organisée par la ville.

En outre, l'obtention de la licence offrirait des perspectives plus intéressantes en matière de programmation.

La constitution du dossier a été confiée au service culturel.

Toutefois, la demande doit être assortie d'une attestation délivrée par un organisme de formation au profit d'un référent municipal dans le domaine de la sécurité dans les spectacles. Il y a donc lieu d'acter la formation d'un agent du service culturel.

Après consultation, il s'avère que l'organisme APAVE propose cette formation à Clermont-Ferrand du 16 au 24 Novembre (4 jours) moyennant la somme de 690,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la formation « sécurité des spectacles » d'un agent du service culturel en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- de retenir l'organisme APAVE (63000-Clermont-Ferrand) pour la dispense de cette formation au prix de 690,00 € H.T, du 16 au 24 Novembre 2009 (4 jours) ; la facture sera liquidée à l'article 6184 – Versements à des organismes de formation du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dès que possible le devis correspondant.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'activité du service culturel s'est densifiée depuis plusieurs mois et que la quotité horaire hebdomadaire dévolue aux agents composant le service apparaît juste en réponse :

- un agent contractuel à temps complet
- un agent titulaire à temps non complet 20/35^{ème}
- un agent en contrat aidé à 24h00

Il propose ainsi de porter le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 20/35^{ème} à 22/35^{ème}, en modifiant le tableau des effectifs communaux en conséquence à partir du 1^{er} Juin 2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter au motif invoqué de modifier le tableau des effectifs communaux à partir du 1^{er} Juin 2009 ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})

- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- 1 Technicien supérieur
- 2 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint Technique Principal – 1^{ère} classe
- 7 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 15 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 1 ATSEM 2^{ème} classe (33/35)
- 3 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- **1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (22/35^{ème})**
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9,45/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (22,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,45/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h15/20^{ème})

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

13 – BON DE VETEMENT ACCORDÉ AU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune accorde au personnel depuis très longtemps un bon de vêtement.

En 2008, cet usage a été reconduit.

Monsieur le Maire indique que le montant du bon d'achat a été fixé à 68,60 € en 2008 pour chaque agent toutes filières confondues.

Il demande l'autorisation de renouveler ce montant.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer en 2009 au personnel communal un bon de vêtement,
- d'arrêter le montant du bon à 68,60 € pour un agent à temps complet, étant précisé que ce montant est accordé au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents tel que l'a défini la délibération du 22 Mai 1992,
- d'imputer la dépense totale à l'article 60636 – Vêtements de travail du budget principal.

14 – ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'encaisser un chèque qui résulte du remboursement par l'assureur d'un sinistre sur véhicule. Il s'agit des dommages qui ont été réparés sur le Renault Mascott immatriculé 7392TL 03. Le montant du remboursement s'élève à 529,03 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'encaissement de ce chèque en nom de la commune à l'article 70878 – Autres produits par d'autres redevables du budget principal.

15 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil quelques ajustements des budgets liés à l'application de la nouvelle nomenclature 2009.

Ils concernent le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Locaboat, Local Espace Boudeville et Lotissement Condan :

A/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Fonctionnement recettes :

1°) Reversement sur impôts sur les spectacles (CCAS) :

- Imputation à l'article **7396** de la somme de 200,00 € en lieu et place de l'article 7391.
- 2°) Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs :
- Imputation à l'article **7391171** de la somme de 1.000,00 € en lieu et place de l'article 7395.
- 3°) Participations – Autres :
- Imputation à l'article **74718** de la somme de 11.200,00 € en lieu et place de l'article 7471.
- . Au total, inscrit au 74718 : 13.700,00 €

B/ BUDGET ASSAINISSEMENT

1°) Fonctionnement dépenses :

Charges de sécurité sociale et de prévoyance :

- Imputation à l'article **6450** de la somme de 1.000,00 € en lieu et place de l'article 645.

2°) Investissement recettes (040 – opération d'ordre) :

Autres installations, matériel et outillage technique :

- Imputation à l'article **28158** en lieu et place de l'article 28188 de la somme de 41.779,40 €.

3°) Travaux en régie : Opération supprimée dans un premier temps :

Virement de crédit de l'article 72-Production immobilisée pour un montant de 3.500,00 €

à l'article 70611-Redevance d'assainissement pour un montant de 3.500,00 €

C/ BUDGET ANNEXE LOCABOAT :

Fonctionnement dépenses – Entretien et réparations sur biens immobiliers :

- Imputation à l'article **61522** de la somme de 1.280,00 € en lieu et place de l'article 615.

D/ BUDGET ANNEXE LOCAL ESPACE BOUDEVILLE :

Fonctionnement dépenses – Entretien et réparations sur biens immobiliers :

- Imputation à l'article **61522** de la somme de 2.007,00 € en lieu et place de l'article 615.

(A noter que ce budget va comporter peu d'opérations suite au départ du locataire).

E/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CONDAN :

Fonctionnement dépenses :

1°) Intérêts des emprunts et dettes :

- Imputation à l'article **66111** de la somme de 10.000,00 € en lieu et place de l'article 6611.

2°) Variation des stocks de terrains aménagés (042) :

- Imputation à l'article **71355** pour un montant de 599.260,00 € en lieu et place de l'article 7135.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les ajustements des budgets exposés regroupés sous la même décision modificative, la Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2009,
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux opérations comptables ainsi validées.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

a) Constitution des bureaux de vote – Elections Européennes

Bureau N° 1 : Président : Pascal VERNISSE - Suppléant : Annie-France POUGET - Assesseurs : - Léopold GODART- Félix FLERET - Secrétaires : Marie-Josèphe MOINE - Dominique DONDON

Bureau n° 2 : Président : Patrick DARCANGE - Suppléant : Laurent DESMYTTER - Assesseurs : Marie-Françoise LOCTOR - Jacques BOURET - Secrétaires : Sandrine HOULLE - Ginette PERRET

Bureau n° 3 : Président : Valérie GOUBY - Suppléant : Christiane HILLAIRAUD - Assesseurs : Bernard NAVETAT- Jean-Noël BACQUET - Secrétaires : Annick MORVAN - Christelle DUCHALET

b) Dompierre-Confection :

La situation s'aggrave :

Mme Thivent a été reçue au Tribunal de Commerce. Procédure de sauvegarde en cours mais l'activité sera arrêtée pour l'été.

Elle reçoit le personnel le 25 Mai 2009. Monsieur le Préfet est sollicité pour une cellule de reclassement installée à Dompierre.

c) Maison de santé pluridisciplinaire

Réunion du comité de pilotage avec l'organisme partenaire Allier Habitat le 27 Avril 2009 à 15h00..

Intérêt pour le magasin DEVAUX (emplacement plus approprié pour la maison de santé d'où la démarche de la commune auprès du Service des Domaines pour obtenir une évaluation).

Tous les politiques ont été de nouveau sollicités. Lettre des professionnels de santé reçue le 15 Mai communiquée au Conseil. Une réponse sera faite à chacun d'entre eux.

Possibilité de se raccrocher au projet d'une maison de garde.

Visite du Préfet le 09 Septembre 2009 à Dompierre.

d) Personnel

2 sous-commissions ont été créées : ARTT et Régime indemnitaire.

* ARTT : Harmoniser les services en travaillant sur le temps journalier :

- 7h30 par jour donne droit à 12 RTT par an
- 7h15 par jour donne droit à 5 à 6 RTT par an
- 7h00 par jour, pas de RTT

* Régime indemnitaire : étendre la NBI aux agents qui ont des responsabilités.

Modification des règles d'attribution de l'IAT : 4 critères

- Présence au travail / Absentéisme
- Comportement / relations dans le travail
- Qualité du service rendu
- Ancienneté

Présentés au CTP du 29 Mai 2009 à 14h00.

Adoption au Conseil Municipal d'octobre 2009 pour application en fin d'année (entretiens fin novembre – début décembre)

e) Inondations de la semaine : bonne réactivité des agents communaux tant techniques qu'administratifs.

f) 29 Mai 2009 : course cycliste en circuit fermé à partir de 19h00

31 Mai 2009 : 140^{ème} anniversaire de la Fanfare « Les Enfants de la Besbre »

g) Réfection de la passerelle : Dépose le mercredi 20 Mai 2009.

- Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 03 Juillet 2009 – 20h00.

17 – QUESTIONS DIVERSES

17 – 1 - LOCATION D'UN LOCAL À LA MÉDECINE DU TRAVAIL AU PRIX DE 40 € PAR JOUR D'UTILISATION À COMPTER DU 02 JUIN 2009

Monsieur le Maire rappelle que la location du local situé 206, Avenue de la gare au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour la Médecine du Travail arrive à échéance le 31 Mai 2009.

A cette occasion, la Centre de Gestion a souhaité revoir les conditions de mise à disposition d'un local sur la commune. Il n'est plus intéressé à louer des locaux au mois mais par jour d'utilisation.

Son Conseil d'Administration a fixé selon cette orientation à 40 € la dépense de location qu'il consert par jour d'utilisation.

Monsieur le Maire propose que la commune s'adapte en fonction. Dans l'immédiat, il sera mis à disposition le même local, qui n'est toutefois plus dédié exclusivement à la Médecine du Travail.

S'il trouve preneur, un autre local sera fourni suivant les disponibilités du moment, lequel sera facturé 40 € par jour d'utilisation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les nouvelles conditions de location pour la Médecine du Travail.

Elles entrent en vigueur à compter du 02 Juin 2009.

17 – 2 - NOM DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire évoque au Conseil la proposition de donner le nom de Jeanne CRESSANGES, écrivain originaire du Bourbonnais, à la bibliothèque-médiathèque en cours d'extension et de rénovation.

Elle avait été émise lors d'une précédente séance. Depuis, l'idée a fait son chemin et les différentes consultations qu'à entreprises le maire y sont favorables. De plus, Mme CRESSANGES qui a été reçue en mairie a délivré son accord.

Il suggère à l'assemblée de se prononcer par un vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de donner le nom de Jeanne CRESSANGES à la bibliothèque-médiathèque municipale.

L'intéressée sera contactée en plus vite pour l'informer de cette décision.

17 – 3 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil que le choix du prestataire pour la fourniture et le tir du feu d'artifice du 14 Juillet 2009 lui soit délégué. Il rendra compte de la décision prise à l'issue de la consultation à lancer lors de la prochaine séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55
